



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MALESHERBOIS

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U L O I R E T
A R R O N D I S S E M E N T D E P I T H I V I E R S

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Espace jeunes « 12-15 ans »

1/ Définition de l'espace jeunes « 12-15 ans » à travers ses missions :

C'est un lieu d'accueil ouvert pour les jeunes « de 12 ans à moins de 16 ans » du territoire de la Communauté de Communes du Malesherbois et hors territoire.

Ce lieu dédié aux loisirs met en place des projets d'animation éducatifs, culturels, sportifs et créatifs en direction du public « jeunes ».

2/ Contact :

Adresse :

6 rue du Docteur Schweitzer – 45330 MALESHERBES.

Adresse administrative :

Communauté de Communes du Malesherbois
5 ter, avenue du Général de Gaulle
BP 23 – 45331 MALESHERBES CEDEX.
Téléphone : 02 38 34 50 57.

3/ Horaires d'ouverture :

Période scolaire :

Mardi, Jeudi, Vendredi de 15h30 à 19h00
Mercredi de 14h à 19h
Samedi de 14h à 18h
Fermé le lundi.

Vacances scolaires :

Lundi au vendredi de 12h à 19h
Fermé le samedi.

4/ Modalités d'inscription :

Il est obligatoire, pour que le jeune puisse fréquenter la structure, d'avoir rempli un dossier d'inscription.

Le responsable légal du jeune devra remplir une fiche d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire et s'acquitter d'une adhésion annuelle ou semestrielle.

Le dossier est constitué des différents éléments suivants :

- Fiche sanitaire et fiche d'inscription
- Copie des vaccins
- 1 photo d'identité
- Copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile »

Pour les jeunes de la C.C.M. :

La cotisation annuelle :

- Période : janvier à décembre.
- Tarifs : 20 €.

La cotisation semestrielle :

- Période : janvier à juin et de juillet à décembre.
- Tarifs : 10 €.

Pour les jeunes hors territoire :

La cotisation annuelle :

- Période : janvier à décembre.
- Tarifs : 30 €.

La cotisation semestrielle :

- Période : janvier à juin et de juillet à décembre.
- Tarifs : 15 €.

En plus de l'adhésion, une participation financière sera demandée pour toutes les activités payantes établies selon une grille tarifaire préalablement votée par les élus communautaires de la Communauté de Communes du Malesherbois. Les adhésions ainsi que les activités payantes seront réglées directement en C.C.M..

Grille tarifaire 2011-2012 :

- **Propositions de tarifs de 1 à 4**

Tarifs 1 : 3 euros

- base de loisirs
- soirée avec repas
- repas (midi/soir)
- piscine

Tarifs 2 : 5 euros

- patinoire
- cinéma
- bowling
- théâtre
- musée

Tarif 3 : 7 euros

- accrobranche
- parc d'attraction « moyen » (la Mer de Sable)
- parc zoologique

Tarif 4 : 9 euros

- parc d'attraction (Eurodisney, Astérix)
- Laser Games
- karting

Aucun remboursement d'adhésion annuelle ou semestrielle ne pourra être sollicité. Seule l'annulation d'une activité payante, justifiée par la présentation d'un certificat médical **sera remboursée**.

5/ Respect des locaux et du matériel :

Il est indispensable de respecter les locaux, le mobilier ainsi que le matériel mis à disposition.

6/ Respect des personnes :

Il est indispensable de respecter l'équipe d'animation (responsable, animateurs et intervenants) ainsi que les autres jeunes. Cette règle s'applique dans les murs de la structure et également aux abords de celle-ci, ainsi que pour toutes activités extérieures (sorties, séjours, etc.).

7/ Règles non négociables :

L'espace jeunes « 12-15 ans » étant un lieu accueillant du public et accueillant des mineurs, il est interdit de fumer et de consommer et / ou d'introduire de l'alcool ou toutes substances illicites.

8/ Sanctions :

Tout comportement considéré comme inapproprié ou déviant sera sanctionné. Tout acte de violence ou de dégradation volontaire commis par un jeune ou un groupe de jeunes sera sanctionné par une exclusion temporaire et définitive. De plus, le jeune ou le groupe s'expose à des poursuites judiciaires (dépôt de plainte auprès de la gendarmerie).

Un rendez-vous sera mis en place par le responsable, le ou les jeune(s) ainsi que le ou les représentant(s) légal (légaux). Selon la gravité des actes commis, le responsable pourra demander la présence du coordinateur du service enfance-jeunesse ainsi que du directeur général des services et/ou de la présidente de la C.C.M..

La Communauté de Communes pourra demander des indemnités aux familles en fonction des dégradations commises.

9/ Vêtements et objets personnels :

L'espace jeunes « 12-15 ans » ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de détérioration des vêtements et objets personnels. Il est conseillé aux parents de ne pas laisser à leur enfant des objets de valeur.

10/ Fonctionnement de la structure :

L'espace jeunes « 12-15 ans » est une structure ouverte, chaque jeune est libre de quitter la structure et de participer ou non aux activités proposées.

Par respect pour le groupe, le jeune qui commence une activité y participe jusqu'à la fin.

Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs lorsqu'ils sont présents sur la structure ou lorsqu'ils participent à une activité encadrée par les animateurs.

A l'entrée de la structure se trouve un cahier d'émargement sur lequel le jeune inscrit ses nom et prénom, l'heure de son arrivée et de son départ.

Fait à Malesherbes, le

La Présidente,

La Directrice Générale
des Services,

La Coordinatrice
du service
Enfance-Jeunesse,

M. Françoise FAUTRAT

Carole FOUQUET

M. Anne BUHOT

Je soussigné(e) M. - Mme. tuteur (trice) légal(e) de
l'enfant déclare avoir pris
connaissance du règlement intérieur de la structure espace jeunes « 12-15 ans ».

Malesherbes, le

Signature du tuteur légal

Signature du jeune

.....

.....
